

PROCES-VERBAL de CLASSEMENT n° 13 - A - 257

Résistance au Feu des Eléments de Construction selon l'Arrêté modifié du 22 mars 2004 du Ministère de l'Intérieur

Durée de validité	Ce procès-verbal de classement et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au 29 mai 2018
Concernant	Une cloison en carreaux de terre cuite de référence « PLACBRIC 70 » à alvéoles horizontales, d'épaisseur 70 mm, recouverte sur chaque face par un enduit plâtre.
Sens de feu	Indifférent.
Demandeur	TERREAL - CRED Route de Revel CS 21174 FR - 11494 CASTELNAUDARY CEDEX



**Ce procès-verbal comporte 8 pages.
Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.**

1. INTRODUCTION

Le procès-verbal de classement de résistance au feu définit le classement affecté aux cloisons, conformément aux modes opératoires donnés dans la norme EN 13501-2 « Classement au feu des produits de construction et éléments de bâtiment - Partie 2 : Classement à partir des données d'essais de résistance au feu à l'exclusion des produits utilisés dans les systèmes de ventilation ».

2. LABORATOIRE D'ESSAI

Nom : Efectis France
Adresse : Efectis France
Voie Romaine
F - 57280 MAIZIERES-LES-METZ

3. DEMANDEUR DE L'APPRECIATION DE LABORATOIRE DE REFERENCE

Nom : TERREAL - CRED
Adresse : Route de Revel - CS 21174
FR - 11494 CASTELNAUDARY CEDEX

4. APPRECIATION DE LABORATOIRE DE REFERENCE

Numéro : 13 - A - 257
Date : 8 avril 2013

5. REFERENCE ET PROVENANCE DES ELEMENTS ETUDIES

Références : « PLACBRIC 70 »
Provenance : TERREAL
Usines de COLOMIERS (31)

6. PRINCIPE DE L'ENSEMBLE

6.1 TYPE DE FONCTION

La cloison réalisée en carreaux de terre cuite était définie comme un « élément non porteur ». Sa fonction était de résister au feu en ce qui concernait les caractéristiques de performances de résistance au feu données au paragraphe 5 de la norme EN 13501-2.

6.2 GENERALITES

L'élément objet du présent procès-verbal est une cloison en carreaux de terre cuite de référence « PLACBRIC 70 » à alvéoles horizontales, d'épaisseur 70 mm, recouverte sur chaque face par un enduit plâtre.

6.3 DESCRIPTION DE L'ELEMENT

6.3.1 Carreaux

Voir planches n° 1 et 2.

Les carreaux sont réalisés en terre cuite et ont pour dimensions extérieures 666 x 500 x 70 mm (l x h x e). Ils présentent une structure alvéolaire horizontale dans leur épaisseur.

Les chants supérieur et inférieur présentent deux rainures longitudinales, de dimensions 3,5 x 10 mm, axées à 26,5 mm de chaque extrémité.

6.3.2 Montage

Les carreaux sont posés à joints croisés et sont assemblés par colle à base ciment de référence R85 (SOPREBA).

L'assemblage est réalisé par des clavettes en polyéthylène de dimensions 80 x 19 x 3,5 mm, s'encastant par moitié dans les rainures des carreaux et assurant leur positionnement.

Les carreaux placés aux extrémités peuvent être recoupés afin de s'adapter aux dimensions de la baie du voile béton. De même, le dernier rang peut être recoupé afin de s'adapter à la hauteur de cette même baie. Deux bandes résilientes en caoutchouc de référence RESIMAT (MIDI CAOUTCHOUC), de section 50 x 5 mm, sont placées en périphérie de la cloison.

6.3.3 Revêtement

La cloison est recouverte sur chaque face par un enduit à base plâtre d'épaisseur 5 mm, de référence :

- CPF3 (SEMIN)
- R15 (SOPREBA)
- R35 (SOPREBA)
- DELTA (LAFARGE/SINIAT).

La cloison peut également être recouverte sur chaque face par un enduit à base plâtre d'épaisseur 2 mm, de référence R25 (SOPREBA).

7. REPRESENTATIVITE DES ELEMENTS

Par ses matériaux issus de fabrication courante, l'élément - mis en œuvre dans les conditions observées par le Laboratoire et conformément à la notice de mise en œuvre par le fabricant - peut être considéré comme représentatif de la réalisation courante actuelle.

8. CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

8.1 REFERENCE DES CLASSEMENTS

Le présent classement a été réalisé conformément au paragraphe 7.5.2. de la norme EN 13501-2.

8.2 CLASSEMENTS

L'élément est classé selon les combinaisons suivantes de paramètres de performances et de classes.

8.2.1 Pour une cloison recouverte sur chaque face par un enduit de référence R15, R35 (SOPREBA), CPF3 (SEMIN) ou DELTA (LAFARGE/SINIAT), d'épaisseur 5 mm

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
	E	I			60						
	E				60						

8.2.2 Pour une cloison recouverte sur chaque face par un enduit de référence R25 (SOPREBA) d'épaisseur 2 mm

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
	E	I			30						
	E				30						

9. CONDITIONS DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

9.1 A LA FABRICATION ET A LA MISE EN OEUVRE

L'élément et son montage doivent être conformes à la description détaillée figurant dans le rapport de référence.

En cas de contestation sur l'élément faisant l'objet du présent procès-verbal, le rapport de référence pourra être demandé à son propriétaire, sans obligation de cession du document.

9.2 SENS DU FEU

INDIFFERENT.

9.3 DOMAINE DE VALIDITE DU PROCES-VERBAL

9.3.1 Généralités

Conformément au paragraphe 13.1. de la norme EN 1364-1, les résultats de l'essai au feu sont applicables directement aux constructions similaires lorsque l'une ou plusieurs des modifications ci-dessous ont été apportées et que la construction continue à être conforme aux règles de conception correspondantes, du point de vue de sa rigidité et de sa stabilité :

- a) diminution de la hauteur ;
- b) augmentation de l'épaisseur de la cloison ;
- c) augmentation de l'épaisseur des matériaux constitutifs ;
- d) diminution des dimensions linéaires de carreaux mais pas de leur épaisseur ;
- e) ~~diminution de l'espacement des montants ;~~
- f) ~~diminution des entraxes des fixations ;~~
- g) augmentation du nombre de joints horizontaux si le joint, situé à 500 mm au maximum du bord supérieur, a fait l'objet de l'essai ;
- h) ~~utilisation d'accessoires et d'aménagements de surface lorsqu'ils sont essayés à 500 mm maximum du bord supérieur ;~~
- i) joint horizontaux et verticaux s'ils ont été soumis à l'essai.

9.3.2 Extension en largeur

Conformément au paragraphe 13.2. de la norme EN 1364-1, les classements indiqués au paragraphe 8.2 du présent procès-verbal de classement sont également valables pour toute cloison identique à celle testée et de largeur illimitée.

9.3.3 Extension en hauteur

Conformément au paragraphe 13.3. de la norme EN 1364-1, les résultats de l'essai au feu indiqués au paragraphe 8.2 du présent procès-verbal de classement sont également valables pour toute cloison identique à celle testée et de hauteur maximale ne dépassant pas 4 000 m.

9.3.4 Constructions supports

Conformément au paragraphe 13.4. de la norme EN 1364-1, les résultats de l'essai au feu indiqués au paragraphe 8.2 du présent procès-verbal de classement sont également valables pour toute cloison identique à celle testée et installée dans des parois en béton plein, béton armé ou parpaings ayant une masse volumique d'au moins 2200 kg/m³.

10. DUREE DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

Ce procès-verbal de classement est valable CINQ ANS à dater de la délivrance du présent document, soit jusqu'au :

VINGT NEUF MAI DEUX MILLE DIX HUIT

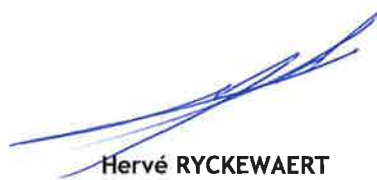
Passé cette date, ce procès-verbal n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une reconduction délivrée par le Laboratoire.

Maizières-lès-Metz, le 29 mai 2013



Jérôme VISSE
Responsable de pôle

« Portes et fermetures métalliques & Marine »



Hervé RYCKEWAERT
Chef de Service Essais

Planche n° 1 : Profil du carreau.

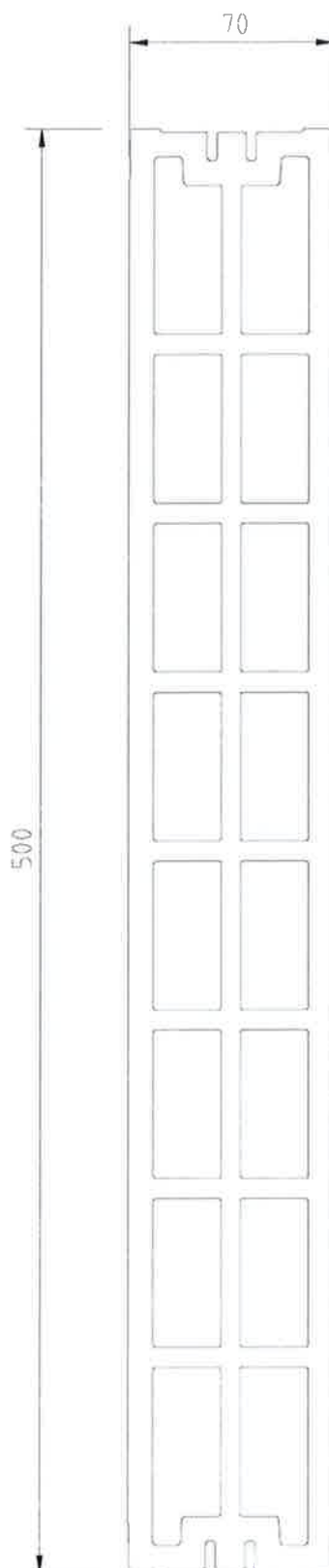


Planche n°2 - Détail.

